

amende majorée reçu sans avoir l'amende initiale

Par **adeline50**, le **19/10/2019** à **17:31**

Bonjour,

je me permets d'écrire pour mon cas très particulier... pour ma part.

je me suis fait arrêté fin janvier pour excès de vitesse sur une 4 voies à 110km/h . j'étais à 112 au régulateur donc en règle. on m'arrête pour excès de vitesse de 134 retenue 127. cherchez l'erreur ...

Mon mari et moi même très étonnée, je demande de contester l'amende donc je n'ai pas signé et vu sur leur boitier la contestation.

Au bout de 5 mois (début juin), je reçois une belle amende MAJOREE de 180 EUROS. Allez, soyons fous et on doit payer!!! et ben non, je n'ai pas payer , j'ai écrit une lettre en recommandé et avec accusé de réception en elur explication mon désaccord de payer cette majoration sachant que je n'ai rien reçu entre deux pour expliquer ma contestation.

Les mois passent... je me dis que cela doit être classé et la, en ce mois d'octobre le 19, je reçois une belle lettre d'avis de poursuite par huissier par laquelle que si je ne paye pas la somme de 207 euros au 29 octobre (on augmente la douleureuse sans explication encore...) ,on m'enlève ma voiture.

j'ai vraiment besoin d'aide car je trouve vraiment abusé de s'en prendre comme ça aux personnes

merci pour vos réponses qui m'aideront j'espere

Par **janus2fr**, le **19/10/2019** à **17:36**

[quote]

Mon mari et moi même très étonnée, je demande de contester l'amende donc je n'ai pas signé et vu sur leur boitier la contestation.

[/quote]

Bonjour,

Que vous aillez signé ou pas, cela ne change rien pour la suite. La signature n'étant pas une reconnaissance de l'infraction, mais simplement du fait que vous avez pris connaissance des faits qui vous sont reprochés.

En revanche, je ne comprends pas quand vous dites : "je demande de contester l'amende et vu sur leur boitier la contestation". Car ce n'est pas au moment où vous êtes intercepté que vous pouvez contester, il faut attendre de recevoir l'avis de contravention et c'est seulement à ce moment là que vous pouvez émettre une contestation.